

# CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME MON PARRAINAGE SOLIDAIRE

## ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU PROGRAMME

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France ci-après le « CA Ile de France », propose à ses clients particuliers majeurs un programme de parrainage en ligne, intitulé « Mon parrainage solidaire ». Ce programme permet aux clients intéressés de recommander CA Ile de France à ses proches non clients par un dispositif de parrainage. Si un filleul devient client CA Ile de France en ouvrant un compte de dépôt auprès de CA Ile de France alors CA Ile de France remercie son parrain en lui proposant de choisir une association parmi une liste pré- définie de 3 association afin qu'elle bénéficie de la part du CA Ile de France d'un don d'un montant de 30€. Chaque association représente un des thèmes suivants : emploi, santé et environnement. Ce programme s'inscrit dans le pilier Proximité et Solidarité des valeurs mutualistes de la Caisse Régionale. Pour en savoir plus : <https://ca-paris.com/nos-valeurs/>

Il est précisé que l'ouverture d'un compte de dépôt reste à la seule discrétion du CA Ile de France

### Comment se déroule un parrainage ?

Pour parrainer un proche, le client intéressé doit se créer un espace parrain sur le site [monparrainage.ca-paris.fr](http://monparrainage.ca-paris.fr)

Une fois son compte créé, le parrainage se déroule en six étapes :

1. Le parrain choisit un filleul majeur(e) et remplit le formulaire « Je parraine un proche »
2. Le filleul reçoit un SMS et le cas échéant un email de la part du CA Ile-de-France afin de l'informer qu'une personne de son entourage souhaite le recommander au CA Ile-de-France et l'invite à confirmer sa volonté d'être contacté par un collaborateur du CA Ile-de-France en complétant le formulaire de mise en relation accessible depuis le message qu'il a reçu. A défaut d'action de la part du filleul dans un délai de trois mois, le filleul ne sera pas contacté par un collaborateur du CA Ile-de-France et ses données personnelles ne seront pas conservées par le CA Ile-de-France
3. Dans l'hypothèse où le filleul confirme sa volonté d'être contacté par le CA Ile-de-France, il sera contacté par téléphone.
4. Un rendez-vous physique sera proposé au filleul dans l'une des agences bancaires du CA Ile-de-France. Il aura, à cette occasion, la possibilité d'ouvrir un compte bancaire dans les livres du CA Ile-de-France, sous réserve que l'entrée en relation soit acceptée par le CA Ile-de-France.
5. Dans l'hypothèse où un compte bancaire serait ouvert dans ce cadre-là par le filleul, le parrain se verra alors invité à choisir parmi une liste pré- définie de 3 associations, l'association qu'il souhaite faire bénéficier d'une dotation par CA Ile de France d'un montant de 30 euros. Il est précisé qu'à chaque date anniversaire du lancement de la Plateforme (15 février), les dotations CADIF de moins de 3 mois en attente de sélection par le parrain seront automatiquement redistribuées à part égales entre les associations participantes.
6. CA Ile de France dote l'association désignée par le parrain d'un montant de 30€. Il est précisé que l'ensemble des dotations recueillies dans le cadre du Programme sont cumulées et versées annuellement à chaque association.

## ARTICLE 2 – INSCRIPTION – CREATION D'UN ESPACE PARRAIN

Pour parrainer ses proches non clients du CA Ile de France, le client intéressé doit se créer un espace parrain qui lui permettra de parrainer ses proches, de suivre ses demandes de parrainage puis de choisir une association parmi une liste pré- définie de 3 associations afin que cette dernière bénéficie d'un don du CA Ile de France d'un montant de 30€.

Pour se créer un espace personnel le Parrain renseigne ses informations personnelles (Nom, Prénom, N° Téléphone, Date de naissance), ses informations dites de connexion (Email, mot de passe), ses informations dites relatives au Crédit Agricole permettant de connaître son agence.

Le parrain s'engage à fournir des informations complètes et exactes et à les maintenir à jour.

Pour se connecter à son espace, le Parrain doit se créer un mot de passe contenant au minimum 8 caractères, une majuscule, une minuscule et un chiffre. Le Parrain reçoit alors un email lui permettant d'accéder à son espace.

Le parrain peut modifier à tout moment son mot de passe via la rubrique « Mes informations personnelles »

Cet espace parrain donne accès au programme décrit ci-dessus.

Le parrain peut à tout moment clôturer son espace depuis la rubrique « Mes informations personnelles ». Il ne pourra alors plus bénéficier du programme et l'ensemble des données relatives au programme seront définitivement supprimées.

## ARTICLE 3 – UTILISATION DE L'ESPACE PARRAIN

Il est précisé qu'il ne peut y avoir qu'un seul espace personnel par parrain et que les identifiants (adresse email et mot de passe) sont sous la responsabilité du parrain. Il lui appartient donc de veiller à la confidentialité de ces informations et de signaler toute fraude ou piratage au webmestre dans les meilleurs délais.

En cas de perte du mot de passe, le parrain est invité(e) à renseigner son adresse e-mail afin de recevoir un lien pour générer un nouveau mot de passe.

L'espace parrain donne accès à un espace privatif permettant :

- de parrainer ses proches,
- de gérer ses parrainages.

CA Ile de France se réserve le droit de suspendre ou de bloquer l'accès à l'espace parrain, ou de supprimer l'espace du parrain, si le parrain enfreint les présentes Conditions Générales et/ou si le comportement du parrain est susceptible de causer un

préjudice à un tiers ou au CA Ile de France.

#### **ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNEES**

Le présent article permet de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements des données personnelles du parrain et de ses filleuls, opérés par le CA Ile de France, responsable de traitement.

Le parrain s'engage à fournir à ses filleuls les informations relatives à l'usage de leurs données en leur communiquant les présentes CGP et de recueillir leur accord pour participer au programme.

##### **§ Traitements et Finalités**

Les données personnelles collectées et/ou utilisées par CA Ile de France auprès du parrain sont nécessaires à la création d'un espace parrain. Cet espace lui permet de parrainer ses proches non-clients du CA Ile de France et de gérer ses parrainages, conformément aux présentes Conditions Générales du Programme.

La base légale du traitement correspondant à la création d'un espace parrain est le consentement. Ce dernier est acquis dès lors qu'à l'initiative du parrain, ce dernier complète et valide le formulaire lui permettant de se créer un espace. Le parrain a le droit de retirer son consentement à tout moment pour se faire il a la possibilité de supprimer son espace parrain depuis la rubrique « Mes informations personnelles ». Il est précisé que le retrait de son consentement ne compromet pas la licéité du ou des traitements fondés sur le consentement effectué avant ce retrait.

Les données de contact et d'agence de préférence du filleul, communiquées par le parrain, permettent au CA Ile de France, dans son intérêt légitime, de proposer à son filleul une mise en relation afin d'envisager l'ouverture d'un compte de dépôt au CA Ile de France.

Les données utilisées et/ou collectée directement auprès du filleul permettent au CA Ile de France dans son intérêt légitime d'entrée en relation par téléphone avec ce dernier.

##### **§ Données collectées**

Lors de la création de son espace, le parrain communique ses informations personnelles (Nom, Prénom, N° Téléphone, Date de naissance), et ses informations dites de connexion (Email, mot de passe), ainsi que celles dites relatives au Crédit Agricole permettant de connaître son agence. Lors de la création d'une demande de parrainage, le parrain communique : les données personnelles de contact (Nom, Prénom, Adresse Email et numéro de téléphone) ainsi que d'agence bancaire de préférence de son filleul.

Lors de la demande de mise en relation, le filleul confirme ou modifie les données personnelles le concernant préalablement communiquées par le parrain.

##### **§ Durée de conservation**

Les données personnelles du parrain sont conservées tant que son espace lui est accessible c'est-à-dire tant qu'il est client du CA Ile de France sauf suppression par ses soins de son espace via la rubrique « Mes informations personnelles » ou par ceux du CA Ile de France conformément aux présentes Conditions Générales du Programme.

Les données personnelles du filleul sont conservées et traitées, sauf accord de ce dernier permettant de les conserver plus longtemps, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de leur communication par le parrain dans le formulaire « Je parraine un proche » sauf suppression dans ce délai par le parrain de la fiche filleul de son espace « Je gère mes parrainages » ou de la part du CA Ile de France conformément aux présentes Conditions Générales.

Le filleul peut également demander la suppression de ses données personnelles en cliquant sur le bouton « Je refuse la mise en relation » situé à proximité du formulaire de demande de mise en relation. Ses données personnelles recueillies dans le cadre du présent Programme seront immédiatement supprimées. En cas de demande de mise en relation, les données personnelles du filleul seront conservées trois (3) ans à compter de sa demande de mise en relation ou de la dernière communication non suivie d'effet de la part du CA Ile de France.

##### **§ Vos droits**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le parrain et le filleul peuvent à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, exercer leur droit à l'effacement à condition qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement, s'opposer à leur traitement pour motif légitime, en demander la limitation, la portabilité ou communiquer des directives sur le sort de leurs données en cas de décès en complétant le [web formulaire](#) prévu à cet effet accessible depuis la Politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale du site Ca-paris.fr.

Si après avoir contacté la CA Ile de France au sujet de ces droits le parrain ou le filleul estime que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, il peut adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> »

#### **ARTICLE 6 – AVERTISSEMENT - DIVERS**

Il est précisé que le CA Ile de France est un simple intermédiaire entre le parrain et son ou ses filleuls et que sa responsabilité ne pourrait, en aucun cas, être retenue en cas de désaccord entre eux.

Par ailleurs, il est convenu que les traces informatiques et l'ensemble des éléments liés à l'utilisation du programme (ci-après les « Traces informatiques »), ainsi que leurs éventuelles reproductions sur tout support, constituent la preuve que ceux-ci existent, ont été effectués par le parrain ou le filleul ainsi que par le CA Ile de France et sont directement imputables. Les Traces informatiques font preuve, notamment :

- des identités
- de l'imputabilité des actions notamment le recueil de consentement,
- des informations qui y sont mentionnées,
- de leur datation.

Les stipulations du présent article constituent une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

La loi applicable aux présentes Conditions Générales et à ses suites est la loi française.

Tout litige, contestation ou difficulté découlant de l'exécution des présentes sera soumis à la compétence des tribunaux territorialement compétents